

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P.)**

**MAINTENANCE DES RESEAUX D'EVACUATION HYDRAULIQUE
CURAGE, POMPAGE ET DEGORGEMENTS DES RESEAUX
INTERIEURS ET EXTERIEURS DES SITES DU GROUPE
HOSPITALIER APHP.CENTRE UNIVERSITÉ PARIS CITE**

Consultation 26-EM307CUP

Version : juillet 26

SOMMAIRE

1. ARTICLE 1 – NOTE GENERALE.....	5
1.1. OBJET DU MARCHE.....	5
1.2. OBLIGATION DE RESULTAT	5
2. ARTICLE 2 – CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF.....	6
2.1. REGLEMENTATIONS DE PORTEE GENERALE.....	6
2.2. REGLEMENTATIONS ET NORMES DE PORTEE SPECIFIQUE	7
2.3. ÉVOLUTION DE LA REGLEMENTATION	7
3. ARTICLE 3 – INTERVENANTS	7
4.1. INTERLOCUTEURS DANS L’HOPITAL.....	7
4.2. ORGANISATION MINIMALE DU TITULAIRE	8
4.2.1. <i>Moyens humains</i>	8
4.2.2. <i>Logistique</i>	9
4. ARTICLE 4 – CONTRAINTES PARTICULIERES	10
5. ARTICLE 5 - REUNIONS – COMPTE RENDU	10
5.1. REUNIONS DE BILAN ANNUEL.....	10
5.2. DELAI DE TRANSMISSION DU RAPPORT D’ACTIVITE PERIODIQUE	11
5.3. COMPTES RENDUS D'INTERVENTION ET RAPPORTS SPECIFIQUES.....	11
5.3.1. <i>Rapports d'intervention de maintenance préventive</i>	11
5.3.2. <i>Signalement des anomalies et événements graves</i>	12
5.3.3. <i>Comptes rendus systématiques d'intervention</i>	12
5.4. GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS.....	12
5.4.1. <i>Mise à disposition et administration</i>	12
5.4.2. <i>Traçabilité et Historique</i>	12
5.4.3. <i>Organisation et Nomenclature</i>	12
5.4.4. <i>Obligations financières et dimensionnement</i>	13
6. ARTICLE 6 – SUIVI DE L’EXECUTION DU MARCHE – TRACABILITE	13
6.1. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE / RESTITUTION DES INSTALLATIONS	13
6.1.1. <i>Prise en charge des installations après signature du marché</i>	13
6.1.2. <i>Remise des installations en fin de contrat</i>	13
6.1.3. <i>Ajout et suppression d'équipements</i>	13
7. ARTICLE 7 – QUALITE, SECURITE ET HYGIENE.....	14
7.1. CONTEXTE DE SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES.....	14
7.2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE	14
7.3. DISPOSITIONS DE SECURITE SPECIFIQUES A L'ASSAINISSEMENT	14
7.4. DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)	14
7.5. SIGNALISATION DES TRAVAUX ET PERMIS DE FEU.....	15
7.6. SECURITE DES USAGERS	15
7.7. DISPOSITIFS DE PROTECTION.....	15
7.8. RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT ET GESTION DES DECHETS.....	15
7.8.1. <i>Obligations générales de traitement</i>	16
7.8.2. <i>Traçabilité et Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD)</i>	16
7.8.3. <i>Déchets spécifiques (DEEE, Batteries, Fluides)</i>	16
7.8.4. <i>Engagement pour le Développement Durable</i>	16
7.8.5. <i>Usage des produits chimiques, biocides et phytosanitaires</i>	17

8.	ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ SOCIALE ET INSERTION	17
8.1.	PROMOTION DE L'EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	17
8.2.	LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE	17
8.3.	ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	17
8.4.	CONTROLE ET SUIVI	17
9.	ARTICLE 10 – ETENDUE DES PRESTATIONS.....	18
9.1.	GENERALITES	18
9.2.	PRESTATIONS COURANTES.....	18
9.2.1.	<i>Les prestations « minimum » – part forfaitaire.....</i>	<i>18</i>
9.2.2.	<i>Les prestations rémunérées à la commande – part à commande</i>	<i>19</i>
9.3.	MAINTENANCE PREVENTIVE GENERALE	19
9.4.	DELAI DE REMISE DU PLANNING GENERAL DE MAINTENANCE PREVENTIVE PREVISIONNEL.....	20
9.5.	GAMMES DE MAINTENANCE GENERALE	20
9.5.1.	<i>Bac à graisse</i>	<i>20</i>
9.5.2.	<i>Réseaux EU, EV, EP, Ovoïdes, Regards, Caniveaux & Siphons</i>	<i>20</i>
9.5.3.	<i>Regards, Caniveaux et Siphons (Intérieur)</i>	<i>21</i>
9.5.4.	<i>Séparateurs à Hydrocarbures.....</i>	<i>21</i>
9.5.5.	<i>Fosses de Relevage (Électromécanique et Cuve).....</i>	<i>21</i>
9.6.	MAINTENANCE CORRECTIVE	21
9.7.	DELAI DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'INTERVENTIONS.....	22
9.8.	INTERVENTION HORS MAINTENANCE PREVENTIVE (ASTREINTE).....	22
9.8.1.	<i>Définition et disponibilité</i>	<i>22</i>
9.8.2.	<i>Délai d'intervention d'astreinte</i>	<i>22</i>
9.8.3.	<i>Délai d'intervention pour une demande non urgente.....</i>	<i>22</i>
9.8.4.	<i>Moyens humains et matériels</i>	<i>22</i>
9.8.5.	<i>Obligations administratives et Modalité d'intervention</i>	<i>22</i>
9.9.	DELAI DE TRANSMISSION DES DEVIS	23
9.9.1.	<i>Demandes de travaux ou de prestations complémentaires.....</i>	<i>23</i>
9.9.2.	<i>Devis suite à une intervention curative (régularisation)</i>	<i>23</i>
10.	ARTICLE 11 – SPECIFICITE PAR LOT	23
10.1.	LOT 1 - HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU	23
10.1.1.	<i>Maintenance préventive.....</i>	<i>23</i>
10.1.2.	<i>Descriptions des opérations, périodicités et planification.....</i>	<i>23</i>
10.1.3.	<i>Gammes de maintenance générales mais spécifiques à HEGP</i>	<i>24</i>
10.1.4.	<i>Maintenance corrective.....</i>	<i>24</i>
10.1.5.	<i>Spécificité de l'HEGP : réseaux spécifiques « radioactifs »</i>	<i>25</i>
10.2.	LOT 2 – HOPITAL NECKER.....	25
10.2.1.	<i>Maintenance préventive.....</i>	<i>25</i>
10.2.2.	<i>Descriptions des opérations et périodicités</i>	<i>25</i>
10.2.3.	<i>Description des installations.....</i>	<i>27</i>
10.2.4.	<i>Maintenance corrective.....</i>	<i>28</i>
10.3.	LOT 3 – HOPITAL COCHIN – HOPITAL HOTEL-DIEU.....	28
10.3.1.	<i>Maintenance préventive.....</i>	<i>29</i>
10.3.2.	<i>Descriptions des opérations et périodicités.....</i>	<i>29</i>
10.3.3.	<i>Maintenance corrective.....</i>	<i>31</i>
10.3.4.	<i>Réunion annuelle.....</i>	<i>31</i>
10.3.5.	<i>Spécificité de CCH : réseaux spécifiques « radioactifs »</i>	<i>32</i>
10.4.	LOT 4 – HOPITAL CORENTIN CELTON – HOPITAL VAUGIRARD GABRIEL PALLEZ - HOPITAL BROCA LA COLLEGIALE	32
10.4.1.	<i>Maintenance préventive.....</i>	<i>32</i>
10.4.2.	<i>Descriptions des opérations et périodicités.....</i>	<i>32</i>
10.4.3.	<i>Description des installations.....</i>	<i>33</i>

10.4.4.	Maintenance corrective.....	34
10.4.5.	Réunion d'Activité Annuelle.....	34

TABLEAU DES ANNEXES

❖ LOT 1 : EGP

- Annexe n°1.1 - RISQUES GENERAUX DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS
- Annexe n°1.2 – Plan n°1 - Emplacements des caniveaux, siphons de sol – R.D.C. EGP
- Annexe n°1.3 – Plan n°2 - Emplacements des cours Anglaises – R-1 EGP
- Annexe n°1.4 – Plan n°3 - Emplacements des caniveaux et siphon de sol – R +1 EGP
- Annexe n°1.5 – Plan n°4 - Emplacements des caniveaux – R-1 EGP
- Annexe n°1.6 – Plan n°5 - Emplacements des regards, caniveaux et siphons de sol – R-1 EGP
- Annexe n°1.7 – Plan n°6 - Emplacements des fosses de relevage, séparateurs hydrocarbures et bac Neutracid – R-1 EGP
- Annexe n°1.8 – DESSIN - Neutracid EGP
- Annexe n°1.9 – FT - Neutracid EGP
- Annexe n°1.10 – Plan n°7 - Emplacements du chéneau de la rue hospitalière – R +3 EGP
- Annexe n°1.11 – Fosse de relevage informations complémentaires

❖ LOT 2 : NCK

- Annexe n°2.1 – Assainissement
- Annexe n°2.2 – Assainissement

❖ LOT 3 : CCH – HTD

- Annexe n°3.1 – CCH_Masse_Réseaux_EU Cochin
- Annexe n°3.2 – CCH_Masse_Réseaux_EU Port-Royal
- Annexe n°3.3 – POR_Masse_M_Implantation_Avaloirs
- Annexe n°3.4 – Site Cochin_Masse_A3_Avaloirs
- Annexe n°3.5 – Descriptif de maintenance des installations

❖ LOT 4 : CCL – VGR – BRC - LCL

- Annexe n°4.1 – Plan - Maint des réseaux d'évacuation hydraulique CCL
- Annexe n°4.2 – Plan de masse - Maint des réseaux d'évacuation hydraulique VGR
- Annexe n°4.3 – Plan RDJ - Maint des réseaux d'évacuation hydraulique VGR
- Annexe n°4.4 – Plan Réseaux assainissement Broca
- Annexe n°4.5 – Plan Réseaux assainissement La Collégiale

1. ARTICLE 1 – NOTE GENERALE

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet les prestations de maintenance et d'entretien des réseaux d'évacuation hydraulique des établissements du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre – Université Paris Cité (AP-HP. CUPC).

L'AP-HP est un établissement public de santé.

Le marché sera alloté en 4 lots géographiques selon la décomposition suivante :

- ❖ **LOT 1 : Hôpital européen Georges Pompidou (EGP), 16 rue Leblanc, 75015 PARIS**
- ❖ **LOT 2 : Hôpital Necker Enfants Malades (NCK), 149 rue de Sèvres, 75015 PARIS**
- ❖ **LOT 3 :**
 - Hôpital Cochin (CCH), 27 rue du Faubourg St Jacques, 75014 PARIS
 - Hôpital Hôtel-Dieu (HTD), 1 parvis Notre Dame Place Jean-Paul II, 75004 Paris
- ❖ **LOT 4 :**
 - Hôpital Corentin Celton (CCL) – 4 parvis Corentin Celton – 92130 Issy-Les-Moulineaux
 - Hôpital Vaugirard Gabriel Pallez (VGR), 10 Rue Vaugelas, 75015 PARIS
 - Hôpital Broca (BRC), 54-56 rue Pascal, 75013 Paris
 - Hôpital La Collégiale (LCL), 33 rue du Fer à Moulin, 75005 Paris

Les prestations devront être effectuées conformément aux règles de l'art en respectant l'activité hospitalière.

Les prestations s'appliquent à l'ensemble des réseaux, installations et équipements suivants :

- Réseaux EU, EV, EP y compris les ovoïdes dans le périmètre de l'hôpital ;
- Regards, caniveaux, siphons et cours anglaise ;
- Séparateurs à graisses des cuisines (dont canalisation) ;
- Séparateurs à hydrocarbures des parkings (dont canalisation) ;
- Fosses de relevage ;
- Chêneau de la rue hospitalière (*uniquement LOT 1*).

1.2. Obligation de résultat

Le présent marché comporte **une obligation de résultat**.

Dans ce cadre il appartient au titulaire du marché d'identifier, de décrire et de mettre en œuvre, en accord avec les responsables techniques de chaque site, selon les fréquences appropriées, les opérations de maintenance préventive qu'il juge utiles pour assurer la disponibilité des installations, réduire le nombre de pannes, et en cas de panne, en limiter les conséquences préjudiciables pour les établissements, en tenant compte des obligations réglementaires ainsi que des recommandations constructeurs.

Le titulaire recherche de façon continue l'organisation optimale des méthodes d'exploitation et de maintenance pour assurer « qualité » et « continuité de service ».

Le titulaire convient d'assumer la charge de fournir un service de maintenance conforme au présent marché. Le titulaire s'engage à mettre en place une stratégie de maintenance et d'exploitation afin d'atteindre les objectifs attendus :

- La réalisation de l'ensemble des services de maintenance confié au titulaire ;
- Le maintien d'une sûreté de fonctionnement de ces matériels compatibles avec la réglementation ;
- L'assurance d'une disponibilité optimale des équipements sous contrat, compte tenu du retour d'expérience du titulaire ;
- La protection de l'environnement ;
- L'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- La maîtrise des coûts ;
- La maîtrise des délais ;
- La traçabilité ;
- La sécurité des biens et des personnes ;
- L'organisation minimale requise permettant de garantir un même niveau de prestation toute l'année. En particulier, lors des périodes de congés, le service doit rester optimum. Aucune compétence, connaissance de matériel, de lieux, de documentation, de spécialité, etc., ne doit reposer sur une seule personne ;
- La mise en place des indicateurs pour :
 - o Mesurer l'efficacité de la maintenance ;
 - o Mesurer l'activité du service ;
 - o Suivre les coûts.

Un suivi de la conformité et de la qualité des prestations fournies est assuré par chaque établissement qui se réserve le droit de faire intervenir un expert pour contrôler l'état des équipements ou définir les raisons d'une panne importante ou d'un incident majeur. La garantie d'obtention de résultats est subordonnée à la mise en œuvre, par le prestataire, des moyens humains, matériels et techniques adaptés.

Ces moyens sont définis avec précision dans l'offre remise par le titulaire du marché.

Il appartient au titulaire, au cours de l'exécution des prestations, d'apporter pour chaque objectif, les éléments de preuve démontrant que l'objectif est atteint. Le C.C.T.P. définit, en outre, les modalités de retour d'information minimum souhaitées par le maître d'ouvrage. Néanmoins, le titulaire propose dans son offre la méthodologie qu'il compte mettre en place tant sur la traçabilité administrative que technique, afin d'informer le maître d'ouvrage dans les plus brefs délais des actions réalisées et à réaliser pour répondre aux exigences du présent marché.

2. ARTICLE 2 – CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble de la réglementation européenne et française en vigueur, ainsi que les normes techniques applicables aux prestations de maintenance des réseaux et équipements d'assainissement. Cette liste est indicative et non exhaustive, le Titulaire doit assurer une veille permanente.

2.1. Réglementations de portée générale

Établissements Recevant du Public (ERP) : Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, notamment les dispositions générales (Arrêté du 25 juin 1980) et les dispositions spécifiques au type U (Arrêté du 23 mai 1989 relatif aux établissements sanitaires).

Santé Publique et Environnement :

- Code de la Santé Publique (notamment les articles relatifs à l'assainissement et à la protection des réseaux d'eau).
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD) en vigueur dans le département de l'établissement.
- Code de l'Environnement (Loi sur l'eau et dispositions relatives aux rejets).

Hygiène et Sécurité du Travail :

- Code du Travail : Dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (notamment pour les interventions en milieux confinés et l'exposition aux risques biologiques).
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 (et textes subséquents) relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques.

Normes Électriques : Norme NF C 15-100 (dernière édition) pour les installations basse tension (postes de relevage).

2.2. Réglementations et Normes de portée spécifique

Séparateurs à graisses : Norme NF EN 1825 (parties 1 et 2) relative au dimensionnement, à l'installation, au service et à l'entretien.

Séparateurs à hydrocarbures : Norme NF EN 858 (parties 1 et 2) relative aux installations de séparation de liquides légers.

Postes de relevage et réseaux :

- Norme NF EN 12050 (parties 1 à 4) sur les stations de relevage d'effluents.
- Norme NF EN 752 relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments.
- NF EN 14457 relative aux exigences pour les composants de réseaux.

DTU (Documents Techniques Unifiés) : Notamment le DTU 60.11 (évacuation des eaux pluviales et usées).

2.3. Évolution de la réglementation

Application immédiate : Le Titulaire s'engage à appliquer immédiatement toute nouvelle norme ou réglementation dès sa publication. Il doit en informer l'Hôpital (RESM) par écrit en précisant les impacts potentiels sur l'exploitation.

Modifications contractuelles : Si l'application d'une nouvelle réglementation impose une modification substantielle des prestations ou des installations, le Titulaire soumettra un devis détaillé. Après validation par l'Hôpital, ces modifications feront l'objet d'un avenant au marché ou d'une prise en charge via la part à commande.

Veille réglementaire : Le Titulaire doit tenir à disposition de l'Hôpital un registre de veille prouvant que ses méthodes d'intervention et ses équipements (véhicules hydrocureurs, équipements de protection individuelle) sont conformes aux dernières exigences légales.

3. ARTICLE 3 – INTERVENANTS

4.1. Interlocuteurs dans l'hôpital

Les installations faisant l'objet du présent marché sont sous la responsabilité de la Direction des Investissements (DI).

Les personnels d'encadrement qui sont les interlocuteurs du titulaire font partie de la Direction des Investissements.

Les interlocuteurs principaux du titulaire de chaque lot sont :

- Le Directeur des Investissements du GH AP-HP CUPC ;
- Le Directeur Technique, Maintenance et Sécurité incendie du GH AP-HP CUPC ;
- L'Ingénieur maintenance de chaque lot ;
- Le ou Les Coordinateurs de la Maintenance placé sous l'autorité de l'Ingénieur Maintenance de chaque lot ;
- **Le Responsable du suivi du Contrat (RESM)** de chaque lot. Il est l'interlocuteur privilégié du titulaire.

Pour chaque prestation, le titulaire est tenu d'informer au préalable à minima le RESM du site concerné pendant les heures ouvrées avant d'engager une opération de maintenance non programmée.

En dehors des heures ouvrables, le RESM est remplacé et représenté par la garde technique du site (joignable 24h/24 et 7j/7).

4.2. Organisation minimale du titulaire

4.2.1. Moyens humains

Le titulaire doit mettre en place une organisation pour atteindre ses obligations de résultats en respectant les exigences du présent marché. Elle s'articule autour des points suivants :

- Encadrement ;
- Réalisation des prestations de maintenance ;
- Traçabilité (rédaction procédures, rapports d'intervention, bordereau de déchets, etc.) ;
- Qualité, sécurité, gestion administrative.

Le titulaire s'engage à assurer les prestations techniques relevant de sa mission avec un personnel qualifié, spécialement formé à l'exploitation des équipements, disposant de compétences adaptées aux prestations à assurer, à savoir notamment :

- Du personnel habilité aux différentes interventions ;
- Du personnel maîtrisant obligatoirement le français oral et écrit ;
- Du personnel ayant obligatoirement une expérience de ce type de maintenance et ne devant en aucun cas être du personnel intérimaire.

Nota : le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de refuser l'accès des lieux (en tout ou partie) à un membre du personnel pour lequel les qualifications ou le titre d'habilitation sont jugés insuffisants, et d'en demander le remplacement.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit à tout moment et sans avoir à s'en justifier de demander :

- Le remplacement de tout membre du personnel du Titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie,
- Le renforcement en nombre ou qualification du personnel du Titulaire afin de satisfaire aux obligations de résultat fixées au présent marché.

Outre le personnel d'exécution en charge des équipements du marché et connaissant les installations de l'hôpital faisant l'objet du marché, le titulaire met en place une structure d'encadrement opérationnelle pour ce marché, comprenant des personnes exerçant les fonctions suivantes :

- Responsable commercial en charge du suivi du contrat de maintenance,
- Appui technique en charge des expertises menées à la demande du RESM. Ce personnel majoritairement sédentaire intervient sur l'hôpital le cas échéant.

Personnel sous-traitant du titulaire :

Le titulaire doit impérativement obtenir l'accord de l'hôpital (via notamment un DC4) pour la réalisation de prestations par des sous-traitants, auxquels il imposera les exigences du site. Le titulaire doit être présent sur site, en même temps que son sous-traitant, pour toute intervention concernant ce dernier. Il pilote la prestation de son sous-traitant en termes d'indicateurs et d'informations de l'état de l'avancement physique et des travaux d'entretien réalisés auprès de l'hôpital.

4.2.2. Logistique

Véhicules d'interventions :

Une attention particulière est demandée au titulaire sur la mise en œuvre de véhicules d'interventions prenant en compte et répondant aux contraintes techniques d'accès de chaque zone d'intervention : accès, hauteurs, largeurs, charges maximales ...

Cette vigilance et attention doit être prise en compte aussi bien lors des prestations d'entretien et des dépannages.

Outillage :

Le titulaire fournit à son personnel tout l'équipement et outillage nécessaire pour la réalisation des prestations tout en garantissant le respect des règles de sécurité des biens et des personnes.

Le titulaire aura à sa charge la fourniture :

- De l'outillage nécessaire à l'exécution de la prestation due dans le cadre de son marché y compris pour les interventions de première urgence ;
- Des équipements de protection et de sécurité du travail réglementaires (EPI et EPC) ;
- Des moyens nécessaires à tous types d'interventions ;
- Des moyens de manutention et de levage, y compris nacelle ou échafaudage nécessaires aux interventions de grande hauteur ;
- De moyens de communication adaptés ;
- Des moyens de nettoyage et de protection (polyane ...).

Une liste du personnel et de leurs véhicules du titulaire intervenant sur le site est fournie lors de l'établissement du plan de prévention. Tout personnel ne figurant pas sur la liste ne pourra pas accéder à l'enceinte de l'établissement.

Vêtements de travail :

Le personnel du titulaire doit obligatoirement porter une carte d'identité, un badge ou un vêtement professionnel indiquant clairement son appartenance à l'entreprise. Il se conforme à toute procédure d'identification et de contrôle mise en place par le maître de l'ouvrage en matière d'intervention des

entreprises sur le site de l'hôpital. Le personnel du titulaire devra porter une tenue propre, sans reproche et respectant les contraintes d'hygiène liée à des interventions en site hospitalier.

Pour la traversée ou les interventions dans les locaux le personnel de l'entreprise est tenu de revêtir, **une combinaison propre neuve jetable.**

4. ARTICLE 4 – CONTRAINTES PARTICULIERES

Le marché étant exécuté sur un site hospitalier, le titulaire est tenu de respecter les contraintes propres à l'établissement :

- S'identifier auprès des agents du Poste Central de Sécurité Incendie et/ou des Services Techniques avant toute arrivée sur site et toute intervention (maintenance préventive, corrective, astreinte ...),
- Prendre connaissance du règlement intérieur de l'hôpital et le respecter
- Se conformer strictement aux prescriptions d'hygiène et de sécurité, en particulier celles émises par le Comité Local de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.L.I.N.), et le Comité Environnement de l'hôpital,
- Prendre toutes les dispositions utiles en amont de l'intervention afin de limiter les propagations de bruits et de poussières,
- Assurer une évacuation immédiate des déchets et gravats éventuels conformément aux dispositions imposées dans le cadre de l'alinéa précédent,
- Veiller et s'assurer que le personnel du titulaire intervenant sur le site de l'hôpital fasse preuve de la plus grande correction et la plus grande réserve, respecte les patients et le personnel hospitalier dans son travail ainsi que le secret professionnel.

Cette spécificité du Service Hospitalier ne sera pas rappelée tout au long du présent cahier. Il devra cependant toujours en être tenu compte par le titulaire. Les solutions proposées, les moyens mis en œuvre et les tarifs appliqués devront y satisfaire.

Tout défaut ou manquement concernant le comportement devra entraîner le remplacement du personnel concerné sur demande des représentants de l'hôpital.

Par ailleurs, les installations confiées au titulaire sont situées dans un établissement recevant du public (E.R.P.), du type U et autres. Les matériaux employés, leur mise en œuvre, ainsi que les modes de calcul doivent être conformes à ces réglementations.

5. ARTICLE 5 - REUNIONS – COMPTE RENDU

5.1. Réunions de bilan annuel

Une réunion de bilan annuel est organisée entre le chargé d'affaires du Titulaire, le responsable du suivi du contrat (RESM) et l'ingénieur de maintenance de l'établissement pour chaque lot :

- Calendrier : Cette réunion se tient impérativement dans le mois précédant la date anniversaire de la prise d'effet du marché.
- Support de présentation et rapport d'activité périodique : Le Titulaire transmet un rapport de synthèse complet en version numérique selon le délai prévu au CCTP avant la réunion en le déposant sur la GED.
- Contenu du bilan : Ce document doit présenter une analyse transversale incluant :
 - o La synthèse des actions de maintenance préventive et corrective (bilan d'activité et financier).

- Une analyse comparative de la performance ou état des installations par rapport à l'année précédente.
- Un audit de vétusté et une analyse des risques détaillés par équipement.
- Des préconisations de travaux d'amélioration ou de renouvellement pour fiabiliser le fonctionnement des réseaux et installations (EU, EV, EP, séparateurs et postes de relevage ...).
- Des propositions d'optimisation des gammes de maintenance et des procédures d'urgence.
- Le bilan des dépenses et comparatif par rapport aux années précédentes du marché
- Le suivi des devis, commandes de l'année.
- Une proposition de planning des prestations pour l'année à venir soumis à validation du RESM.

Compte rendu de séance : Le Titulaire assure la rédaction et la diffusion (GED) du compte rendu de réunion dans un délai de 5 jours ouvrés. Ce document est soumis à la validation du Maître d'ouvrage.

5.2. Délai de transmission du rapport d'activité périodique

Le titulaire doit transmettre au plus tard **10 jours ouvrés** avant la date de la réunion le rapport d'activité périodique en le déposant sur la GED.

5.3. Comptes rendus d'intervention et rapports spécifiques

5.3.1. Rapports d'intervention de maintenance préventive

Chaque opération de maintenance préventive (vidange, pompage, curage, nettoyage, entretien électromécanique) définie au planning annuel donnera lieu à l'établissement d'un rapport détaillé.

Le rapport de maintenance préventive devra comporter systématiquement les informations suivantes :

- Identification : Date de l'intervention, nom des techniciens et identification précise de l'équipement selon la nomenclature précisé par le RESM ;
- État initial : Constat avant intervention (niveau de remplissage des bacs, état d'encrassement, bruits anormaux des pompes, etc.) ;
- Check-list technique : Validation point par point des gammes de maintenance prévues validées par le RESM (nettoyage des sondes, graissage, vérification de l'étanchéité, test de déclenchement des alarmes de niveau, etc.).
- Traçabilité des fluides et déchets : Volume exact pompé et enlevé.
- Numéro du Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) associé.
- Mesures et tests : Relevés d'intensité (ampérage) des pompes de relevage et tests de bon fonctionnement des clapets anti-retour.
- Observations et préconisations : Mention de toute usure anormale ou pièce à prévoir en remplacement lors d'une prochaine intervention corrective.

À l'issue de l'intervention, le technicien doit faire signer un bon de passage au RESM ou à son représentant. Un compte rendu oral est alors également attendu et doit être le reflet du rapport présenté.

À l'issue de chaque opération de dépannage ou de maintenance, le Titulaire doit informer le RESM du rétablissement fonctionnel des installations et de toute restriction d'usage résiduelle.

Le rapport complet (incluant photos avant/après si nécessaire pour les curages) doit être déposé sur la GED sous un délai maximal prévu à cet effet dans le CCTP après l'intervention.

5.3.2. Signalement des anomalies et événements graves

Alerte immédiate : Toute anomalie impactant la sécurité des personnes, des biens ou la continuité de service des soins doit être signalée immédiatement et sans délai au RESM par téléphone et courriel.

Rapport d'incident grave : En cas d'événement majeur (exemple : inondation, rupture de collecteur, débordement de fosse), le Titulaire doit remettre un rapport détaillé sous 24 heures. Ce rapport précisera les causes, les dégâts constatés, les mesures conservatoires prises et les solutions de réparation définitives.

5.3.3. Comptes rendus systématiques d'intervention

Chaque intervention (dépannage) fait l'objet d'un compte rendu déposé sur la GED du marché. Pour les dépannages, le rapport doit être contresigné par le RESM ou le personnel de garde avant le départ du technicien. Chaque compte rendu comporte a minima :

- La localisation précise de l'intervention (Etablissement, Bâtiment, étage, local etc.).
- La cause et le diagnostic précis de l'anomalie.
- Le détail des actions entreprises et des pièces remplacées.
- Le temps passé sur site et le rappel du forfait de déplacement (1h).
- Le coût détaillé (Main-d'œuvre et fournitures au BPU).
- Des préconisations pour éviter la récurrence de la panne.

5.4. Gestion Electronique Des Documents

5.4.1. Mise à disposition et administration

Le Titulaire fournit, administre une solution de Gestion Électronique des Documents (GED) sécurisée, accessible via une interface web (SaaS) :

- Périmètre : L'ensemble des documents relatifs à l'exécution du marché (rapports d'intervention, devis, plannings, PV, attestation, certificats de conformité, etc.) doit y être consigné en temps réel.
- Accessibilité : Le Titulaire assure un accès permanent à la plateforme pour cinq (5) utilisateurs désignés par l'hôpital.
- Disponibilité : La solution doit être opérationnelle dès le premier mois d'exécution du marché.

5.4.2. Traçabilité et Historique

La GED doit constituer la mémoire technique du marché. À ce titre, le Titulaire doit y répertorier :

- L'intégralité des opérations de maintenance préventive, corrective et réglementaire ;
- Le suivi du forfait correctif ;
- Les plannings de maintenance ;
- Les devis, commandes ;
- L'historique complet des incidents et des dépannages.

5.4.3. Organisation et Nomenclature

Arborescence : La structure des répertoires est proposée par le Titulaire et soumise à la validation de l'Établissement. Elle doit permettre un accès rapide par bâtiment et par type de prestation.

Codification : Les documents seront libellés selon une nomenclature stricte définie par les responsables du suivi du contrat en début de marché (ex : *DATE_BATIMENT_TYPE-INTERVENTION.pdf*).

Notifications : Le système doit générer une alerte automatique par courriel aux responsables du suivi du contrat lors de chaque nouveau dépôt ou mise à jour de document.

5.4.4. Obligations financières et dimensionnement

Coûts : L'abonnement, la licence, la maintenance et l'hébergement de la GED sont intégralement inclus dans la part forfaitaire du marché pour toute sa durée.

Évolutivité : Le Titulaire est responsable du dimensionnement du stockage. Celui-ci devra être augmenté sans surcoût pour l'Établissement si le volume de données l'exige.

Réversibilité : En fin de marché, le Titulaire s'engage à restituer l'intégralité des données et documents sous un format exploitable (archive compressée structurée) sans frais supplémentaires.

6. ARTICLE 6 – SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE – TRACABILITE

6.1. Conditions de prise en charge / Restitution des installations

6.1.1. Prise en charge des installations après signature du marché

Le titulaire reconnaît être parfaitement informé de la consistance et des conditions de fonctionnement des installations dont il doit assurer la maintenance ou entretien, objet du présent marché.

Il devra effectuer dans le premier mois du marché d'un audit ou d'une visite pour s'assurer :

- De la connaissance des équipements, installations, matériels du site ;
- Des moyens associés à mettre en place pour y intervenir ;
- De la cohérence de l'inventaire du marché.

6.1.2. Remise des installations en fin de contrat

En fin de marché ou en cas de résiliation, le titulaire s'engage à laisser l'installation en parfait état de propreté, d'entretien et de fonctionnement, prête à affronter, sans incident prévisible, au moins un nouvel exercice.

Le Maître d'Ouvrage pourra commander au Titulaire une prestation de vérification des réseaux par inspection télévisée.

6.1.3. Ajout et suppression d'équipements

Dans le cadre de modifications et/ou évolution du parc des installations décrites au présent marché, ces changements feront l'objet soit d'un avenant au marché, après remise d'un devis par l'exploitant, soit d'une nouvelle procédure. En cas d'avenant, ces changements seront intégrés dans les mêmes conditions que le marché initial. La prise en compte de nouvelles constructions ou installations feront l'objet d'un avenant.

L'hôpital quant à lui s'engage à mettre à disposition tous les éléments techniques et financiers qui intéressent le titulaire et qui présentent des conséquences sur l'exploitation des installations confiées.

Si au cours du contrat la législation portant sur les prestations à réaliser, tant sur la forme que sur le mode d'exécution, viennent à évoluer, le titulaire aura l'obligation de s'y conformer.

Si ces évolutions impactent directement sur les prestations contractées, elles pourront faire l'objet d'un avenant.

7. ARTICLE 7 – QUALITE, SECURITE ET HYGIENE

7.1. Contexte de sécurité et prévention des risques

Conformément aux dispositions des articles R. 4511-1 à R. 4515-11 du Code du Travail (prévention des risques liés aux interventions d'entreprises extérieures), l'Hôpital définit une politique stricte de sécurité des personnes et des biens :

- **Préalable obligatoire** : Aucune prestation ne pourra débuter avant l'exécution des formalités de sécurité (Inspection Préalable Commune et Plan de Prévention).
- **Contrôle de l'Hôpital** : L'Établissement se réserve le droit de vérifier à tout moment, auprès du personnel du Titulaire ou de ses sous-traitants, la parfaite connaissance des règles de sécurité consignées.
- **Droit de suspension** : En cas de non-respect des consignes de sécurité ou de danger imminent (ex: absence de détection de gaz en fosse), l'Hôpital suspendra l'exécution de la prestation sans que le Titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- **Référentiel (non limitatif)** : Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'Annexe 1 « Risques généraux en milieu hospitalier » et s'engage à l'intégrer dans ses modes opératoires.

7.2. Obligations du Titulaire du marché

Le Titulaire est seul responsable de la sécurité et de la santé de son personnel et de celui de ses sous-traitants. Après notification du marché, il s'engage à :

- **Instance représentative** : Informer son Comité Social et Économique (CSE) de la date de l'Inspection Préalable Commune (IPC).
- **Inspection Préalable Commune (IPC)** : Participer activement à l'IPC sur site pour identifier les risques d'interférences avec l'activité hospitalière.
- **Plan de Prévention (PdP)** : Rédiger, en collaboration avec le conseiller en prévention de l'hôpital, le Plan de Prévention, le signer et le diffuser à l'ensemble des intervenants.
- **Sous-traitance** : Soumettre chaque sous-traitant à l'agrément préalable de l'Hôpital. Le Titulaire demeure garant du respect des règles de sécurité par ses sous-traitants.
- **Veille** : Signaler sans délai à l'Hôpital toute situation dangereuse non répertoriée initialement au PdP.

7.3. Dispositions de sécurité spécifiques à l'assainissement

Compte tenu de la nature des installations (fosses de relevage, séparateurs, réseaux), le Titulaire devra impérativement respecter les points suivants :

- **Travail en milieu confiné (CATEC)** : Le personnel intervenant dans les ouvrages doit être formé et titulaire du certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés.
- **Risques gaz et biologiques** : Le Titulaire doit doter ses équipes de détecteurs de gaz portatifs (H₂S, CH₄, O₂, CO) étalonnés et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux risques biologiques (gants, lunettes, masques).
- **Balisage** : Toute zone d'intervention (regards ouverts, stationnement de l'hydrocureur) doit être balisée et sécurisée pour empêcher l'accès au public, aux patients et au personnel hospitalier.
- **Plan de Prévention annuel** : Un Plan de Prévention cadre sera établi annuellement, complété par des avenants spécifiques pour les travaux, entretiens, interventions ... lourds ou dangereux non prévus au forfait.

7.4. Dossier Technique Amiante (DTA)

Le Dossier Technique Amiante (DTA) de chaque bâtiment est tenu à la disposition du Titulaire au sein des services techniques de chaque établissement.

Le Titulaire est responsable de la protection de son personnel et de l'application des procédures de sécurité liées au risque amiante. Tout manquement aux règles de sécurité constatées après consultation du DTA pourra entraîner l'arrêt immédiat des prestations aux frais exclusifs du Titulaire.

7.5. Signalisation des travaux et permis de feu

Chaque fois que cela sera nécessaire, le titulaire doit, à ses frais, mettre en sécurité la zone de travail ou de consignation avant travaux, après approbation de l'hôpital, placer les barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la signalisation des travaux en vue de prévenir les divers usagers et le personnel de la présence de zones interdites. Toute intervention sur le matériel est repérée à l'aide d'une étiquette solidement fixée pour avertir tout autre intervenant concerné par l'installation. La fourniture de ces étiquettes est à la charge du titulaire.

En cas de carence du titulaire, ou en cas de danger imminent ou avéré, l'hôpital se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'outils source de chaleur (ou de feu), le titulaire doit demander auprès du chargé de sécurité incendie de l'hôpital un permis de feu et respecter scrupuleusement les règles en vigueur.

Le permis feu est valable pour une journée pour les travaux considérés. Il n'est valable que s'il est signé par le responsable de maintenance du marché ou l'Ingénieur de Maintenance ou son représentant.

7.6. Sécurité des usagers

Lorsque la sécurité des usagers peut être mise en défaut, notamment par l'emploi de jet haute pression ou de matériaux présentant un danger pour le public, il doit obligatoirement avant exécution de tout travail, être dressé un procès-verbal d'ouverture de chantier entre le Titulaire ou toute autre entreprise intervenant pour le Titulaire ou non et le Maître d'ouvrage, l'obligation du permis feu pour chaque tâche qui le nécessite (soudure, meulage,...).

Les permis feus sont établis par le Maître d'ouvrage pour chaque tâche et chaque jour. Ces travaux doivent être impérativement exécutés en dehors des périodes d'occupation des locaux.

7.7. Dispositifs de protection

Des dispositifs de protection sont installés lors des travaux et des opérations de maintenance pour la protection du personnel du Titulaire et des utilisateurs, et afin d'empêcher l'accès à des personnes et des véhicules, à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment. Les périmètres de protection sont défendus et les cheminements provisoires parfaitement balisés.

Le Titulaire fourni à cet effet le matériel le mieux adapté et le maintien en parfait état de fonctionnement.

Le Titulaire met en place tous les équipements nécessaires pour la sécurité de son personnel.

7.8. Respect de l'environnement et gestion des déchets

Le titulaire trie, retraite et évacue en décharge l'ensemble des déchets produits. Les coûts inhérents à ce traitement sont inclus dans le prix forfaitaire, quelle que soit la nature de ces déchets (gravois, graisses, huiles, etc.). Tous les déchets sont évacués immédiatement par le titulaire, il n'y a donc pas de stockage sur site.

Le titulaire fournit, sous quatre semaines après son intervention, les bordereaux d'enlèvement et, le cas échéant, les bordereaux de traitement réglementaire.

Le titulaire démontre son aptitude à suivre une démarche de qualité de type ISO 14001 et devra la respecter tout au long de la durée du présent marché.

Par ailleurs, dans un souci de prise en compte du développement durable, le titulaire doit prendre en compte les objectifs environnementaux suivants :

- Réduire la pollution de l'air ambiant (risques pour la santé humaine) et l'impact sur l'effet de serre,
- Limiter les déchets.

7.8.1. Obligations générales de traitement

Le Titulaire est responsable de la gestion complète du cycle de vie des déchets générés par ses prestations (maintenance préventive, corrective et travaux) :

- Évacuation immédiate : Aucun stockage de déchets, même temporaire, n'est autorisé sur l'emprise de l'hôpital. Tous les résidus (boues, graisses, gravats, emballages) doivent être évacués dès la fin de l'intervention.
- Prise en charge des coûts : Les frais de collecte, de transport et de traitement en centre agréé sont intégralement inclus dans le prix forfaitaire du marché, quelle que soit la nature ou la dangerosité des déchets.

7.8.2. Traçabilité et Bordereaux de Suivi de Déchets (BSD)

Conformément au Code de l'environnement (Articles R541-42 à R541-48), le Titulaire doit garantir une traçabilité totale :

- Déchets d'assainissement : Pour chaque pompage de séparateur à graisses ou à hydrocarbures, le Titulaire doit émettre un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) via la plateforme dématérialisée Trackdéchets (si applicable selon la nomenclature) ou sous format réglementaire.
- Délais : Le Titulaire doit charger sur la GED du marché les bordereaux d'enlèvement sous 5 jours ouvrés et les certificats de traitement final sous 4 semaines maximum après l'intervention.

7.8.3. Déchets spécifiques (DEEE, Batteries, Fluides)

DEEE : Le Titulaire se conforme aux directives relatives aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (notamment pour les pompes, armoires de commande et capteurs). Il assure leur élimination via des filières de recyclage agréées.

Batteries et Piles : Pour les batteries de secours des postes de relevage ou alarmes, le Titulaire assure l'enlèvement et le recyclage conformément à la réglementation en vigueur, avec fourniture systématique du bordereau de suivi associé.

Substances Dangereuses : Le Titulaire limite l'usage de produits chimiques (déboucheurs, solvants) et privilégie des produits biodégradables bénéficiant de l'Ecolabel européen.

7.8.4. Engagement pour le Développement Durable

Dans le cadre de la politique RSE de l'établissement, le Titulaire s'engage à :

- Performance énergétique : Optimiser les réglages des postes de relevage pour limiter les consommations électriques.
- Réduction de l'empreinte carbone : Optimiser les tournées de maintenance et utiliser des véhicules hydrocureurs (et autres) conformes aux dernières normes environnementales (Crit'Air).
- Économie d'eau : Privilégier, lorsque la technologie du véhicule le permet, le recyclage de l'eau de pompage pour les opérations de curage haute pression.

Il est strictement interdit au titulaire de procéder au remplissage ou au réapprovisionnement de ses cuves via le réseau d'eau des sites objets du présent marché.

7.8.5. Usage des produits chimiques, biocides et phytosanitaires

Conformément à la législation en vigueur (notamment la loi LOI n° 2014-110 du 6 février 2014 ou loi Labbé), l'usage de produits phytosanitaires chimiques est strictement interdit sur l'ensemble des établissements.

Pour l'entretien et le débouchage des réseaux d'évacuation hydraulique, le Titulaire s'engage dans une démarche de réduction à la source des risques chimiques. Il doit systématiquement privilégier :

1. Les méthodes mécaniques (hydrocurage, curage haute pression, furet).
2. Les solutions biologiques ou enzymatiques non classées dangereuses pour l'environnement et la santé humaine. Avant toute action de ce type le titulaire devra remettre au RESM les Fiches Produits/Fiches de Données de Sécurité à jour (de moins de 3 ans) et rédigées en français puis obtenir son autorisation.

8. ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ SOCIALE ET INSERTION

8.1. Promotion de l'emploi et insertion professionnelle

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le Titulaire s'engage à mener une action de promotion de l'emploi en faveur de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

8.2. Lutte contre le travail dissimulé

Le Titulaire est tenu de respecter les obligations relatives à la lutte contre le travail dissimulé (Articles L. 8221-1 et suivants du Code du travail).

Le Titulaire s'engage à ce que l'ensemble du personnel intervenant sur le site hospitalier soit en situation régulière au regard de la législation sur le travail des étrangers.

8.3. Égalité professionnelle et conditions de travail

Égalité Femme/Homme : Le Titulaire s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en matière de rémunération et d'accès aux postes techniques.

Formation : Le Titulaire doit garantir que le personnel affecté à la maintenance des réseaux et équipements de l'hôpital bénéficie régulièrement de formations continues relatives à l'évolution des techniques de son métier et à la prévention des risques professionnels.

8.4. Contrôle et suivi

Le Titulaire devra fournir annuellement un bilan des actions sociales menées dans le cadre de l'exécution du marché. En cas de non-respect, l'Hôpital se réserve le droit d'appliquer les pénalités financières définies au CCAP.

9. ARTICLE 10 – ETENDUE DES PRESTATIONS

9.1. Généralités

Le Titulaire doit avoir une parfaite connaissance des installations et matériels et techniques des marques et modèles qui constituent le périmètre du présent marché.

Ce marché devant être exécuté sur un site hospitalier, le Titulaire devra respecter des contraintes propres à un site hospitalier, en particulier :

- Eviter les bruits ;
- Limiter les poussières (confinement si nécessairement) ;
- Assurer une évacuation immédiate des déchets et gravats éventuels ;
- Être prêt à répondre à ses obligations d'astreinte dans les délais les plus courts ;
- Disposer des ressources (documentations techniques, compétences, effectifs, moyens d'intervention, pièces de rechange...) suffisantes pour assurer les interventions demandées sur le site décrit en annexe, dans les meilleures conditions.

Le but du présent marché est d'apporter une qualité de service proche de la qualité totale. C'est pourquoi, pour rappel, il impose à son Titulaire **une obligation de résultats**.

En conséquence de quoi le Titulaire met tous les moyens dont il dispose à la disposition du Client qui doit bénéficier de la priorité d'intervention compte tenu de son activité.

9.2. Prestations Courantes

9.2.1. Les prestations « minimum » – part forfaitaire

Les prestations « minimum » consistent notamment en :

- La maintenance préventive, l'entretien des installations, équipements, matériels ... décrits dans ce présent marché ;
- L'édition, la transmission et l'archivage dans la GED des rapports de maintenances préventives ;
- L'élimination des déchets ;
- Le nettoyage de la zone suite à intervention (si nécessaire) ;
- Le déplacement ;
- L'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- Les prestations de dégorgement, de pompage, de curage et de nettoyage réalisées au titre des dépannages sont intégrées au forfait, dans la limite du volume d'heure annuelle définie pour chaque lot au sein de l'article dédié du présent CCTP ;
- La mise à disposition de la GED et son abonnement ;
- L'assistance technique ;
- Les petites fournitures ;
- La fourniture d'un rapport de visite ;
- La fourniture des bordereaux de déchets pour chaque pompage ;
- La constitution d'un planning d'intervention détaillé ;
- Le plan de prévention ;
- Les procédures ;
- Le contrôle qualité ;

- La participation aux réunions ;
- L'établissement de devis y compris le temps passé pour les relevés.

L'ensemble de ces prestations seront incluses dans le prix forfaitaire (Décomposition Part Global Forfaitaire).

9.2.2. Les prestations rémunérées à la commande – part à commande

Les prestations qui seront rémunérées à commande :

- La maintenance corrective (= dépannages) incluant la main d'œuvre et les fournitures et consommables nécessaires ;
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité des équipements avec les règlements applicables ;
- La fourniture de pièces ayant un rapport avec le marché ;
- La réalisation de travaux en rapport avec l'objet du marché.

Ces prestations seront rémunérées sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U), fourniture et main d'œuvre comprise (en fonction de la qualification).

9.3. Maintenance Préventive générale

La maintenance préventive est destinée à réduire les risques de panne ou de mauvais fonctionnement des installations, et à assurer le maintien des performances des équipements et des réseaux à un niveau proche de celui des performances initiales.

Le titulaire du marché a à sa charge, dans le cadre du prix global et forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement, la main d'œuvre, le déplacement et le matériel nécessaire aux interventions (véhicules de pompage notamment).

Les opérations de maintenance des installations objet du présent marché font l'objet d'une planification annuelle, soumise à la validation du maître d'ouvrage. Ce plan annuel de maintenance doit être réalisé dans son intégralité sur la période considérée, en tenant compte des possibilités d'intervention liées aux contraintes hospitalières.

Le titulaire devra fournir annuellement un planning général prévisionnel de l'ensemble des prestations à réaliser qui sera mis à jour au fil de l'eau.

Sauf situation d'urgence impérieuse et exceptionnelle, le titulaire du marché doit respecter obligatoirement le planning prévisionnel de maintenance et solliciter l'accord du représentant de l'hôpital pour toute opération de maintenance préventive au moins 15 jours avant la date prévue de son exécution. Les éventuelles modifications du planning qui, à l'expérience et en cours d'exécution, s'avèrent utiles, sont de la même façon arrêtées d'un commun accord entre le titulaire du marché et le représentant de l'hôpital. Le planning annuel prévisionnel est transmis avant la fin du premier mois du marché pour validation auprès du représentant de l'hôpital et comporte aussi les méthodes et les procédures précisant les opérations d'entretien et de vérification prévues pour chaque installation. Le calendrier est reprogrammé à chaque date anniversaire du marché.

Les opérations de maintenance préventive se déroulent en semaine pendant les heures ouvrables, à savoir du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 16h00. Cependant, en raison des contraintes liées à la spécificité du milieu hospitalier, le titulaire peut être amené à programmer des interventions de maintenance préventive en dehors des heures ouvrables. Ces interventions demeurent pour autant

couvertes par le prix forfaitaire. Par ailleurs, lorsque le personnel du titulaire doit accéder, pour l'exécution de sa mission, dans des services recevant des malades, celui-ci doit impérativement se présenter aux responsables des dits services et respecter les protocoles d'intervention dans les services de soins.

A l'issue de toutes visites et interventions, l'agent du titulaire établit une fiche d'intervention par poste stipulant :

- La date et l'heure de l'intervention ;
- La durée de l'intervention ;
- L'identité du technicien ;
- La nature des travaux effectués ;
- Les interventions effectuées à son initiative ;
- Le type d'anomalie constatée.

Ce document est remis au représentant de l'hôpital immédiatement après chaque visite.

9.4. Délai de remise du planning général de maintenance préventive prévisionnel

Le planning est remis 1 mois au plus tard avant le début de chaque nouvelle année marché. Pour la première année du marché, il est remis 1 mois au plus tard après la date de notification du marché.

9.5. Gammes de maintenance générale

Les prestations minimales à réaliser par installations, équipements, matériels sont listées ci-dessous. Le titulaire devra compléter ces gammes selon la réglementation, les gammes de maintenance constructeur et selon ses propres recommandations.

9.5.1. Bac à graisse

- Contrôle visuel et générale de l'installation
- Pompage intégral : Aspiration totale des graisses flottantes (couche supérieure) et des boues lourdes sédimentées en fond de cuve (débourbeur).
- Curage des canalisations : Nettoyage hydrodynamique des colonnes d'amenée et de sortie du bac sur une longueur de 5 à 10 mètres pour éliminer les dépôts figés.
- Lavage haute pression : Nettoyage complet des parois internes, des déflecteurs, des paniers dégrilleurs et des sondes de niveau.
- Inspection des composants : Vérification de l'état des joints d'étanchéité du couvercle (étanchéité aux odeurs) et de la bonne fixation des paniers.

Les interventions sur les bacs à graisse doivent être réalisées en dehors des horaires de préparation et de service des repas (généralement avant 7h ou après 15h) afin de limiter les risques sanitaires et les nuisances olfactives pour le personnel et les usagers.

9.5.2. Réseaux EU, EV, EP, Ovoïdes, Regards, Caniveaux & Siphons ...

- Curage hydrodynamique : Nettoyage haute pression des collecteurs pour extraire les sédiments et tartres uriques (EV).
- Nettoyage des ouvrages : Curage des regards, siphons de cour et cours anglaises (retrait des feuilles, sables et détritiques).
- Contrôle visuel : Vérification de l'état des tampons, des parois des regards et de l'absence de racines.
- Test d'écoulement : Vérification de la fluidité entre les différents points de collecte.

9.5.3. Regards, Caniveaux et Siphons (Intérieur)

- Nettoyage manuel et aspiration : Retrait des sédiments dans les siphons de sol et caniveaux techniques.
- Nettoyage des grilles : Brossage et désinfection des grilles inox/fontes.
- Vérification de la garde d'eau : S'assurer du remplissage des siphons pour stopper les remontées de gaz d'égouts.
- Curage préventif local : Passage d'un furet ou hydrocurage léger sur les piquages prioritaires

9.5.4. Séparateurs à Hydrocarbures

- Le contrôle de l'atmosphère dans le séparateur.
- Vidange et Pompage : Aspiration des boues (débourbeur) et de la couche d'hydrocarbures.
- Curage amont et aval des canalisations
- Nettoyage : Lavage haute pression des parois, des flotteurs et du compartiment coalesceur.
- Entretien du filtre : Nettoyage ou remplacement du filtre (si équipé).
- Contrôle de l'obturateur : Vérification du libre mouvement du flotteur de sécurité (obturateur automatique).
- Tests d'alarmes : Vérification du fonctionnement de la sonde de niveau haut d'hydrocarbures.
- Remise en eau : Remplissage obligatoire à l'eau claire après pompage pour réamorcer le système de séparation.

9.5.5. Fosses de Relevage (Électromécanique et Cuve)

- Pompage et Nettoyage : Vidange complète et nettoyage haute pression des parois et des pompes pour éliminer les graisses et filasses.
- Maintenance Électromécanique :
 - o Levage des pompes et vérification des turbines (absence d'obstruction).
 - o Contrôle de l'isolement moteur et des intensités (ampérage).
 - o Vérification des clapets anti-retour et des vannes d'isolement.
- Automatisme : Nettoyage et test des poires de niveau (Démarrage, Arrêt, Alarme).
- Sécurité : Test de l'alarme sonore et visuelle et report de synthèse.

9.6. Maintenance corrective

Les actions de maintenance corrective concernent dans le présent marché les dépannages liés à des engorgements de réseaux, au pompage de fosses de relevage en cas de dysfonctionnement des pompes, ...

Ces dépannages feront l'objet d'un devis réalisé sur la base du Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U), comprenant le temps d'intervention en fonction du type de camion (immobilisation des moyens matériels) et le tarif horaire des agents en fonction de leur qualification. Un bon de commande sera réalisé et envoyé au titulaire du présent marché pour intervention.

A l'issue de chaque intervention, l'agent du titulaire fourni au RESM un compte rendu précis indiquant :

- La date et l'heure de l'intervention ;
- La durée de l'intervention ;
- L'identité du technicien ;
- La nature des travaux effectués ;
- Les interventions effectuées à son initiative ;
- Le type d'anomalie constatée.

Pour les engorgements des colonnes dans les locaux, le Titulaire devra prévoir les moyens de percement des fontes et la pose de raccords ou obturateurs.

Le Titulaire sera accompagné par un agent des services techniques ou de sécurité de l'établissement.

Le Titulaire aura à sa charge la mise en place protection (polyane ...) de la zone ou du mobilier puis à l'issue de son nettoyage (mise à gris) des locaux/environnements impactés par la prestation.

9.7. Délai de transmission des rapports d'interventions

Le délai de transmission des rapports de maintenance préventive ou corrective est de 48 heures ouvré à l'issue de la fin d'intervention (délai maximal).

9.8. Intervention hors maintenance préventive (Astreinte)

9.8.1. Définition et disponibilité

Le service d'astreinte consiste en la mise à disposition permanente (24h/24, 7j/7 et 365j/an) d'un **numéro d'appel unique** permettant de déclencher des interventions correctives d'urgentes et non urgentes.

Le RESM ou son représentant définit et stipule pour chaque demande le degré d'urgence au titulaire. Le titulaire devra la respecter.

9.8.2. Délai d'intervention d'astreinte

>> **Délai maximal d'arrivée** sur site pour une **demande urgente** : **2 heures** à compter de l'appel téléphonique <<

9.8.3. Délai d'intervention pour une demande non urgente

Le délai maximal d'intervention pour une demande non urgente est de **2 journée ouvré (délai maximal)**.

9.8.4. Moyens humains et matériels

Le Titulaire s'engage à mobiliser immédiatement les ressources adaptées à la nature du sinistre décrit :

- Personnel : Une équipe qualifiée, formée à la configuration spécifique du site et habilitée à prendre les décisions techniques d'urgence.
- Cas spécifique du dégorgement : L'intervention nécessite obligatoirement un véhicule hydrocureur équipé de pompes à vide et de systèmes haute pression, armé par une équipe spécialisée (2 à 3 opérateurs selon les protocoles de sécurité en vigueur).

9.8.5. Obligations administratives et Modalité d'intervention

Dans les 7 jours calendaires suivant la notification du marché, le Titulaire transmettra au RESM de l'hôpital :

- Le numéro de téléphone dédié à l'astreinte et l'adresse courriel associée.
- Le code identifiant de l'établissement (si applicable).
- La procédure détaillée de transmission de l'alerte (structure du message, informations requises).

Accès au site : Le personnel du Titulaire doit impérativement se présenter au poste de sécurité/personnel de garde de l'Hôpital dès son arrivée pour enregistrement et orientation vers le lieu d'intervention.

Évolution : Toute modification de ces coordonnées ou procédures doit être soumise à l'approbation préalable du RESM de l'hôpital.

9.9. Délai de transmission des devis

9.9.1. Demandes de travaux ou de prestations complémentaires

Pour toute demande formulée par mail par le RESM ou son représentant concernant le périmètre du marché (travaux neufs, améliorations, constitution de stocks ou prestations hors forfait), le Titulaire dispose d'un délai maximal de 15 jours ouvrés pour transmettre un devis détaillé. Ce devis doit être conforme aux prix unitaires du bordereau (BPU) annexé au marché.

9.9.2. Devis suite à une intervention curative (régularisation)

À l'issue d'une intervention corrective d'urgence dont les prestations excèdent le cadre du forfait (ou ne sont pas couvertes par celui-ci), le Titulaire est tenu de transmettre un devis de régularisation dans un délai de 5 jours ouvrés à l'issue de la fin de l'intervention. Ce devis doit être conforme aux prix unitaires du bordereau (BPU) annexé au marché.

10. ARTICLE 11 – Spécificité par LOT

10.1. LOT 1 - Hôpital européen Georges Pompidou

10.1.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive comprend l'ensemble des prestations de nettoyage, curage des réseaux d'assainissement, bac à graisses, séparateurs d'hydrocarbure, bac Neutracid, fosses de relevage et du chéneau de la rue hospitalière de l'établissement suivant la description des opérations et périodicités décrites ci-dessous.

10.1.2. Descriptions des opérations, périodicités et planification

Localisation	Descriptions des opérations	Quantité	Annexe	Périodicités	Planification (Année civile)
R-1 et RDC (extérieur et les zones du service des urgences R+1)	Réseaux EU, EV, EP (Ø inférieur à 300) dans le périmètre de l'hôpital et Caniveaux, regards, siphons de sol et cours anglaises en extérieur	ENS	Annexe n°1.2 Annexe n°1.3 Annexe n°1.4 Annexe n°1.5	Semestrielle	T2 T4
R-1 (Parking nord/sud, radiothérapie et LTC)	Regards, caniveaux et siphon en intérieur	ENS	Annexe n°1.6	Annuelle	T4

R-1	Séparateur hydrocarbures	ENS	Annexe n°1.7 Annexe n°1.11	Annuelle	T2
R-1	Bac Neutracid	ENS	Annexe n°1.7 Annexe n°1.8 Annexe n°1.9	Annuelle	T2
R-1	Fosses de relevage (toutes sujétions inclus)	ENS	Annexe n°1.7 Annexe n°1.11	Annuelle	T4
R+3	Chêneau de la rue hospitalière	ENS	Annexe n°1.10	Annuelle	T4

10.1.3. Gammes de maintenance générales mais spécifiques à HEGP

Rappel : Les prestations minimales à réaliser par installations, équipements, matériels sont listées ci-dessous. Le titulaire devra compléter ces gammes selon la réglementation, les gammes de maintenance constructeur et selon ses propres recommandations.

Bacs Neutracid (Neutralisation d'acides) :

- Contrôle du pH : Mesure du pH en entrée et en sortie de bac.
- Vérification de la charge : Contrôle du niveau et de l'état des agents neutralisants (billes de calcaire, magnésie, etc.).
- Appoint/Recharge : Complément des réactifs pour maintenir le pouvoir neutralisant.
- Nettoyage : Retrait des boues chimiques et nettoyage des parois internes.
- Contrôle d'étanchéité : Vérification de l'absence de fuites ou de corrosion sur la cuve et les raccords.

Chéneaux de la Rue Hospitalière (longueur : 133 mètres) :

- Nettoyage des canalisations de descente : Vérification de la non-obstruction des naissances.
- Vérification de la présence des crapaudines et de leur fixation.
- Nettoyage des crapaudines.
- Enlèvement des débris : Retrait manuel des déchets, mousses et sédiments sur toute la longueur du chéneau.
- Vérification des fixations : Contrôle visuel des supports et de l'absence de stagnation d'eau (pente).
- Test d'étanchéité : Mise en eau localisée pour vérifier l'absence de fuites au niveau des soudures/jointures.

10.1.4. Maintenance corrective

Les prestations de dégorgement, pompage, curage et nettoyage réalisées dans le cadre de dépannages d'urgence sont intégrées au forfait annuel à hauteur d'un contingent de **50 heures** :

- Ce volume horaire s'applique indifféremment aux interventions en Heures Ouvrées (HO) ou en Heures Non Ouvrées (HNO).

- Chaque intervention donne lieu à l'application d'un forfait unique d'une (1) heure au titre du déplacement aller-retour du Titulaire. Ce temps de trajet est systématiquement intégré au décompte global de la prestation, indépendamment de la durée réelle du parcours.

Le temps d'intervention est comptabilisé sur la base des rapports d'intervention (bons de travaux). Pour être recevables, ces rapports doivent impérativement :

- Préciser les heures d'arrivée et de départ du site.
- Être dûment contresignés par l'intervenant du Titulaire et le Responsable de l'Exploitation du Système de Maintenance (RESM) ou son représentant.

Le Titulaire assure la comptabilité rigoureuse de la consommation de ce forfait :

- Tableau de suivi : Un état actualisé du reliquat d'heures doit être maintenu à disposition de l'hôpital sur la Gestion Électronique des Documents (GED).
- Devoir d'alerte : Le Titulaire a l'obligation formelle d'alerter le RESM par écrit (courriel) dès que le seuil de consommation atteint 75 % du forfait annuel.

En cas de non consommation du forfait sur l'année N, les heures sont reportées sur l'année N+1. En fin de marché les heures non consommées constitueront une moins-value sur la part forfaitaire de la dernière facture de la dernière année.

Au-delà de ce forfait, les interventions supplémentaires seront facturées sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) en vigueur, après accord préalable du RESM ou de son représentant.

10.1.5. Spécificité de l'HEGP : réseaux spécifiques « radioactifs »

Le Titulaire est formellement informé que l'Hôpital européen Georges Pompidou disposent de services spécifiques (Médecine Nucléaire, Laboratoires RIA) générant des effluents potentiellement radioactifs.

Ces réseaux de collecte (cuves de décroissance (hors lot), canalisations dédiées et terminaux) sont soumis à des contraintes de sécurité strictes et sont indépendants des réseaux d'eaux usées ou eaux vannes standards. Ils sont identifiés à l'aide du symbole de la radioactivité (trèfle).

Toute intervention sur ces réseaux spécifiques est soumise au respect strict du protocole suivant :

- Plan de prévention obligatoire : Aucune intervention ne pourra démarrer sans l'établissement d'un Plan de Prévention spécifique écrit, cosigné par le Titulaire, le RESM et le Conseiller en Radioprotection (CRP) de l'établissement.
- Habilitations du personnel : Les personnels du Titulaire amenés à intervenir doivent obligatoirement être formés au risque radiologique
- Un mode opératoire d'intervention sera corédigé entre les deux parties.

10.2. LOT 2 – Hôpital Necker

10.2.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive comprend l'ensemble des prestations de nettoyage, curage des réseaux d'assainissement, bac à graisses, séparateurs d'hydrocarbure, fosses de relevage suivant les périodicités décrites ci-dessous.

10.2.2. Descriptions des opérations et périodicités

Localisation	Descriptions des opérations	Quantité	Annexe	Périodicités	Planification (Année civile)
Bâtiment Vaugirard	Pompage et nettoyage du bac à graisses. (3m3) Evacuation des graisses en centre de traitement agréé.	1		Semestrielle	T1 T3
	Pompage et nettoyage des fosses de relevage (6m3)	1		Semestrielle	T1 T3
	Maintenance électromécanique des postes de relevages*	2		Semestrielle	T1 T3
Bâtiment Logement	Entretien séparateur d'hydrocarbure**	1		Annuelle	T3
Bâtiment Laennec	Entretien séparateur d'hydrocarbure**	1		Annuelle	T3
	Pompage et nettoyage fosse de relevage eau usées SOTERKENOS (10m3)	1		Semestrielle	T4 T2
	Pompage et nettoyage fosse de relevage eaux pluviales (10m3)	1		Semestrielle	T4 T2
	Maintenance électromécanique des postes de relevages*	1		Semestrielle	T4 T2
Bâtiment SAMU	Pompage et nettoyage fosse de relevage (6m3)	1		Semestrielle	T1 T3
	Maintenance électromécanique du poste de relevage*	1		Semestrielle	T1 T3
Bâtiment Lavoisier	Pompage et nettoyage fosse de relevage	1		Semestrielle	T1 T3

	SOTERKENOS (6m3)				
Bâtiment Pasteur	Pompage et nettoyage fosse de relevage (6m3)	1		Semestrielle	T2 T4
	Maintenance électromécanique des postes de relevages*	1		Semestrielle	T2 T4
Voiries du site	Curage et pompage de l'ensemble du réseau d'assainissement extérieur, y compris les avaloirs d'eau pluviale, grille de décantation et siphons de sol, grilles de caniveaux	Quantité et localisation sur plan, descriptif	Annexe 2.1 Annexe 2.2	Semestrielle	T1 T3

10.2.3. Description des installations

Bâtiment HAMBURGER :

- 2 fosses de relevage eaux usées avec aéro-éjecteurs SOTERKENOS, volume 8 m3 chaque. (Montage : 80 ml de tuyaux)
- 1 fosse de relevage eaux usées, volume 1,5 m3 (Montage : 40 ml de tuyaux)

Bâtiment Logement (parking voiture 2^{ème} sous-sol) :

- 1 séparateur d'hydrocarbures

Bâtiment LAENNEC (parking voiture 2^{ème} sous-sol) :

- 1 fosse de relevage eaux usées avec aéro-éjecteur SOTERKENOS, volume 10 m3 (Montage : 80 ml de tuyaux)
- 1 fosse de séparation d'hydrocarbures, volume 2 m3
- 1 fosse de relevage des eaux pluviales, volume 10 m3 (Montage : 80 ml de tuyaux)

Bâtiment SAMU :

- 1 fosse de relevage eaux usées, volume 6 m3 (Montage : 10 ml de tuyaux)

Bâtiment LAVOISIER :

- 1 fosse de relevage eaux usées avec aéro-éjecteur SOTERKENOS, volume 6 m3 (Montage : 40 à 50 ml de tuyaux)

Bâtiment VAUGIRARD (cuisine) :

- 1 fosse de relevage eaux usées, volume 6 m3 (Montage : 60 ml de tuyaux)

- 1 bac à graisses, volume 3 m3 (Montage : 60 ml de tuyaux)

Bâtiment PASTEUR :

- 1 fosse de relevage eaux usées, volume 6 m3 (Montage : 30 ml de tuyaux)

Réseaux extérieurs / Voierie :

- Ovoïdes de type T170 sur 870 ml répartis en 4 secteurs et 4 exutoires distincts.
 - o Côté rue de Sèvres.
 - o Carré Necker.
 - o Bâtiment Lavoisier, Cuisine Vaugirard, SAMU et bâtiment Sèvres.
 - o Jardin central de l'hôpital.
- Un collecteur unitaire Ø 250 à 300, sur 100 ml, entre la pharmacie, le SAMU et la cuisine.
- Un collecteur unitaire Ø 200 à 300, sur 100 ml, dans le jardin central de l'hôpital.
- 15 avaloirs eaux pluviales et 3ml en aval des avaloirs.
- 105 grilles de décantation et 3ml en aval des grilles de décantation.
- 40 Caniveaux grilles, sur 3 ml en aval grilles caniveaux.
- 80 siphons de sol et 3 ml en aval des siphons de sol.

10.2.4. Maintenance corrective

Les prestations de dégorgement, pompage, curage et nettoyage réalisées dans le cadre de dépannages d'urgence sont intégrées au forfait annuel à hauteur d'un contingent de **60 heures** :

- Ce volume horaire s'applique indifféremment aux interventions en Heures Ouvrées (HO) ou en Heures Non Ouvrées (HNO).
- Chaque intervention donne lieu à l'application d'un forfait unique d'une (1) heure au titre du déplacement aller-retour du Titulaire. Ce temps de trajet est systématiquement intégré au décompte global de la prestation, indépendamment de la durée réelle du parcours.

Le temps d'intervention est comptabilisé sur la base des rapports d'intervention (bons de travaux). Pour être recevables, ces rapports doivent impérativement :

- Préciser les heures d'arrivée et de départ du site.
- Être dûment contresignés par l'intervenant du Titulaire et le Responsable de l'Exploitation du Système de Maintenance (RESM) ou son représentant.

Le Titulaire assure la comptabilité rigoureuse de la consommation de ce forfait :

- Tableau de suivi : Un état actualisé du reliquat d'heures doit être maintenu à disposition de l'hôpital sur la Gestion Électronique des Documents (GED).
- Devoir d'alerte : Le Titulaire a l'obligation formelle d'alerter le RESM par écrit (courriel) dès que le seuil de consommation atteint 75 % du forfait annuel.

En cas de non consommation du forfait sur l'année N, les heures sont reportées sur l'année N+1. En fin de marché les heures non consommées constitueront une moins-value sur la part forfaitaire de la dernière facture de la dernière année.

Au-delà de ce forfait, les interventions supplémentaires seront facturées sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) en vigueur, après accord préalable du RESM ou de son représentant.

10.3. LOT 3 – Hôpital Cochin – Hôpital Hôtel-Dieu

10.3.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive comprend l'ensemble des prestations de nettoyage, curage des réseaux d'assainissement, bac à graisses, séparateurs d'hydrocarbure, fosses de relevage suivant les périodicités décrites ci-dessous.

10.3.2. Descriptions des opérations et périodicités

Site Cochon /Port-Royal				
Localisation	Descriptions des opérations	Quantité	Périodicités	Planification (Année civile)
Bâtiment UCR	Pompage et nettoyage des bacs à graisses (5m ³) + Évacuation	3	Bimestrielle (6 fois par an)	
	Pompage et nettoyage d'une fosse de relevage (20m ³)	1	Semestrielle	T2 T4
	Maintenance électromécanique du poste de relevage	1	Semestrielle	T2 T4
	Maintenance réseau d'extraction des hottes de cuisine	150 filtres / 8 hottes	Trimestrielle	
Bâtiment MDS	Pompage et nettoyage du bac à graisses (3m ³) + Évacuation	1	Bimestrielle (6 fois par an)	
	Maintenance électromécanique des postes de relevage	2	Semestrielle	T2 T4
	Entretien du séparateur d'hydrocarbure selon norme	1	Annuelle	T4
	Pompage et nettoyage d'une fosse de relevage	2	Semestrielle	T2 T4
	Maintenance réseau d'extraction des hottes de cuisine	8 filtres / 2 hottes	Trimestrielle	
Bâtiment Cornil	Pompage et nettoyage d'une fosse de relevage (20m ³)	1	Semestrielle	T2 T4
	Pompage et nettoyage d'une fosse de relevage (16m ³)	1	Semestrielle	T2 T4
	Maintenance électromécanique des postes de relevage	2	Semestrielle	T2 T4

Bâtiment Ollier	Pompage et nettoyage fosse de relevage (10m³) SOTERKENOS	1	Semestrielle	T2 T4
	Maintenance électromécanique des postes de relevage	1	Semestrielle	T2 T4
Bâtiment Achard	Pompage et nettoyage fosse de relevage (20m³) SOTERKENOS	1	Semestrielle	T2 T4
Bâtiment Hardy	Pompage et nettoyage des fosses de relevage	2	Semestrielle	T2 T4
	Maintenance électromécanique des postes de relevage	2	Semestrielle	T2 T4
Bâtiment Copernic	Pompage et nettoyage fosse de relevage (45m³)	1	Semestrielle	T2 T4
	Maintenance électromécanique du poste de relevage	1	Semestrielle	T2 T4
Bâtiment J.Dausset	Pompage et nettoyage des fosses de relevage	2	Semestrielle	T2 T4
	Entretien du séparateur d'hydrocarbure selon norme	1	Annuelle	T4
	Maintenance électromécanique des postes de relevage	2	Semestrielle	T2 T4
Bâtiment Cassini	Pompage et nettoyage fosse de relevage	1	Semestrielle	T2 T4
	Maintenance électromécanique du poste de relevage	1	Semestrielle	T2 T4
Bâtiment Port-Royal	Pompage et nettoyage des fosses de relevage	2	Semestrielle	T2 T4
	Entretien du séparateur d'hydrocarbure selon norme	1	Semestrielle	T2 T4
	Maintenance électromécanique des postes de relevage	2	Semestrielle	T2 T4
CCH - Voiries	Curage et pompage de l'ensemble du réseau d'assainissement extérieur unitaire (avaloirs, grilles, siphons)	2	Semestrielle	T2 T4
Site Hôtel-Dieu				

Localisation	Descriptions des opérations	Quantité	Périodicités	Planification (Année civile)
Hôtel-Dieu	Pompage et nettoyage de la fosse de relevage du bâtiment du site	1	Annuelle	T4
	Nettoyage caniveau parking	1	Annuelle	T4

Le descriptif des installations et des actions minimales à mener spécifiques à ce lot sont listées dans l'annexe n°3.5. Le titulaire devra compléter les prestations avec les gammes de maintenance constructeurs de chaque installation, équipement ... ou selon ses propres recommandations internes.

Rappel des annexes à prendre en compte :

- ✓ LOT 3 - Annexe 3.1 – CCH_Masse_Réseaux_EU
- ✓ LOT 3 - Annexe 3.2 – PR Masse_Réseaux_EU
- ✓ LOT 3 - Annexe 3.3 – Plan Masse PR (avaloir, grille et siphon...)
- ✓ LOT 3 - Annexe 3.4 – Plan Masse CCH (avaloir, grille et siphon...)
- ✓ LOT 3 - Annexe 3.5 – Descriptif de maintenance des installations

10.3.3. Maintenance corrective

Les prestations de dégorgement, pompage, curage et nettoyage réalisées dans le cadre de dépannages d'urgence sont intégrées au forfait annuel à hauteur d'un contingent de **120 heures** :

- Ce volume horaire s'applique indifféremment aux interventions en Heures Ouvrées (HO) ou en Heures Non Ouvrées (HNO).
- Chaque intervention donne lieu à l'application d'un forfait unique d'une (1) heure au titre du déplacement aller-retour du Titulaire. Ce temps de trajet est systématiquement intégré au décompte global de la prestation, indépendamment de la durée réelle du parcours.

Le temps d'intervention est comptabilisé sur la base des rapports d'intervention (bons de travaux). Pour être recevables, ces rapports doivent impérativement :

- Préciser les heures d'arrivée et de départ du site.
- Être dûment contresignés par l'intervenant du Titulaire et le Responsable de l'Exploitation du Système de Maintenance (RESM) ou son représentant.

Le Titulaire assure la comptabilité rigoureuse de la consommation de ce forfait :

- Tableau de suivi : Un état actualisé du reliquat d'heures doit être maintenu à disposition de l'hôpital sur la Gestion Électronique des Documents (GED).
- Devoir d'alerte : Le Titulaire a l'obligation formelle d'alerter le RESM par écrit (courriel) dès que le seuil de consommation atteint 75 % du forfait annuel.

En cas de non consommation du forfait sur l'année N, les heures sont reportées sur l'année N+1. En fin de marché les heures non consommées constitueront une moins-value sur la part forfaitaire de la dernière facture de la dernière année.

Au-delà de ce forfait, les interventions supplémentaires seront facturées sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) en vigueur, après accord préalable du RESM ou de son représentant.

10.3.4. Réunion annuelle

La réunion annuelle sera commune à l'ensemble des sites du lot 3.

10.3.5. Spécificité de CCH : réseaux spécifiques « radioactifs »

Le Titulaire est formellement informé que l'Hôpital Cochin – Port Royal disposent de services spécifiques présents sur le bâtiment Copernic et Cornil Brissaud générant des effluents potentiellement radioactifs.

Ces réseaux de collecte (cuves de décroissance (hors lot), canalisations dédiées et terminaux) sont soumis à des contraintes de sécurité strictes et sont indépendants des réseaux d'eaux usées ou eaux vannes standards. Ils sont identifiés à l'aide du symbole de la radioactivité (trèfle).

Toute intervention sur ces réseaux spécifiques est soumise au respect strict du protocole suivant :

- Plan de prévention obligatoire : Aucune intervention ne pourra démarrer sans l'établissement d'un Plan de Prévention spécifique écrit, cosigné par le Titulaire, le RESM et le Conseiller en Radioprotection (CRP) de l'établissement.
- Habilitations du personnel : Les personnels du Titulaire amenés à intervenir doivent obligatoirement être formés au risque radiologique
- Un mode opératoire d'intervention sera corédigé entre les deux parties.

10.4. LOT 4 – Hôpital Corentin Celton – Hôpital Vaugirard Gabriel Pallez - Hôpital Broca La Collégiale

10.4.1. Maintenance préventive

La maintenance préventive comprend l'ensemble des prestations de nettoyage, curage des réseaux d'assainissement, bac à graisses, séparateurs d'hydrocarbure, fosses de relevage suivant les périodicités décrites ci-dessous.

10.4.2. Descriptions des opérations et périodicités

Localisation	Descriptions des opérations	Annexe	Quantité	Périodicités	Planification (Année civile)
Corentin-Celton	Pompage et nettoyage du bac à graisses (3m³) + Évacuation	Annexe n°4.1	1	Trimestrielle	
	Réseau séparateur à graisses	Annexe n°4.1	1	Semestrielle	T2 T4
	Entretien séparateur d'hydrocarbure**	Annexe n°4.1	1	Annuelle	T2
	Réseau séparateur hydrocarbures	Annexe n°4.1	1	Annuelle	T2
	Curage et nettoyage des séparateur EU, EV, EP d'un Ø supérieur ou égale à 100	Annexe n°4.1	1	Annuelle	T3
Voierie Corentin-Celton	Regards, caniveaux, siphons	Annexe n°4.1	1	Annuelle	T3
	Pompage et nettoyage du bac à graisses (3m³) + Évacuation	Annexe n°4.2		Trimestrielle	

Vaugirard Gabriel Pallez	Réseau séparateur à graisses	Annexe n°4.2	1	Semestrielle	T2 T4
	Entretien séparateur d'hydrocarbure**	Annexe n°4.2		Semestrielle	T2
	Réseau séparateur hydrocarbures	Annexe n°4.2		Semestrielle	T2 T4
	Pompage et nettoyage des fosses de relevage	Annexe n°4.2		Semestrielle	T2 T4
Voierie Vaugirard Gabriel Pallez	Regards, caniveaux, siphons	Annexe n°4.3		Semestrielle	T1 T3
Broca	Pompage et nettoyage du bac à graisses (3m³) + Évacuation	Annexe n°4.4	1	Trimestrielle	
	Pompage et nettoyage des fosses de relevage	Annexe n°4.4	1	Annuelle	T1
	Maintenance électromécanique des postes de relevages*	Annexe n°4.4	1	Semestrielle	T1 T3
	Entretien séparateur d'hydrocarbure**	Annexe n°4.4	1	Annuelle	T1
	Curage préventif de 40 mètres linéaires de fontes en zone parking	Annexe n°4.4	1	Annuelle	T2
	Nettoyage et dégraissages des hottes de la cuisine	Annexe n°4.4	1	Trimestrielle	
	Nettoyage et dégraissages du plafond filtrant de la cuisine	Annexe n°4.4	1	Trimestrielle	
La Collégiale	Pompage et nettoyage des fosses de relevage	Annexe n°4.5	1	Annuelle	T1
	Maintenance électromécanique des postes de relevages*	Annexe n°4.5	2	Semestrielle	T1 T3
	Curage préventif de 20 mètres linéaires de fontes en zone parking	Annexe n°4.5	1	Annuelle	T2
	Entretien séparateur d'hydrocarbure**	Annexe n°4.5	1	Annuelle	T1
Voierie La Collégiale	Curage et pompage de l'ensemble du réseau d'assainissement (avaloirs, grilles, siphons, caniveaux)	Annexe n°4.5	1	Semestrielle	T1 T3

10.4.3. Description des installations

- Fosses de relevage - Inventaire :

- (x1) Fosse de relevage situé en chaufferie : coté CPCU équipée d'une pompe de relevage Salmson type GV28M ;

- (x1) Fosse de relevage situé en chaufferie : au centre du local avec départ gravitaire à l'égout.

10.4.4. Maintenance corrective

Les prestations de dégorgement, pompage, curage et nettoyage réalisées dans le cadre de dépannages d'urgence sont intégrées au forfait annuel à hauteur d'un contingent de **40 heures** :

- Ce volume horaire s'applique indifféremment aux interventions en Heures Ouvrées (HO) ou en Heures Non Ouvrées (HNO).
- Chaque intervention donne lieu à l'application d'un forfait unique d'une (1) heure au titre du déplacement aller-retour du Titulaire. Ce temps de trajet est systématiquement intégré au décompte global de la prestation, indépendamment de la durée réelle du parcours.

Le temps d'intervention est comptabilisé sur la base des rapports d'intervention (bons de travaux). Pour être recevables, ces rapports doivent impérativement :

- Préciser les heures d'arrivée et de départ du site.
- Être dûment contresignés par l'intervenant du Titulaire et le Responsable de l'Exploitation du Système de Maintenance (RESM) ou son représentant.

Le Titulaire assure la comptabilité rigoureuse de la consommation de ce forfait :

- Tableau de suivi : Un état actualisé du reliquat d'heures doit être maintenu à disposition de l'hôpital sur la Gestion Électronique des Documents (GED).
- Devoir d'alerte : Le Titulaire a l'obligation formelle d'alerter le RESM par écrit (courriel) dès que le seuil de consommation atteint 75 % du forfait annuel.

En cas de non consommation du forfait sur l'année N, les heures sont reportées sur l'année N+1. En fin de marché les heures non consommées constitueront une moins-value sur la part forfaitaire de la dernière facture de la dernière année.

Au-delà de ce forfait, les interventions supplémentaires seront facturées sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU) en vigueur, après accord préalable du RESM ou de son représentant.

10.4.5. Réunion d'Activité Annuelle

La réunion annuelle sera commune à l'ensemble des sites du lot 4.

ANNEXE 1

RISQUES GENERAUX DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Les Etablissements hospitaliers sont des lieux ouverts au public. A ce titre, il est rappelé aux intervenants extérieurs que les risques d'accident nés de la coopération de plusieurs entreprises sur un même site, tels que mentionnés dans le décret du 20 février 1992, sont considérablement amplifiés du fait de la présence permanente de patients dont les capacités d'action sont souvent réduites, voire inexistantes.

Leur présence génère :

- La nécessité de protections particulières pour les préserver de tout risque
- Le respect de la continuité du service public, qui peut rendre impropre les mesures de sécurité habituellement prises dans d'autres contextes (par exemple : suspension d'activité pendant la durée des travaux).

Il est donc demandé aux intervenants extérieurs d'apporter la plus grande vigilance dans l'exercice de la mission qui leur est confiée, notamment vis à vis :

- Des patients hospitalisés, valides, alités ou à mobilité réduite
- Des personnels soignants et hospitaliers
- Des visiteurs
- Des autres prestataires extérieurs.

Principaux facteurs de risques fréquents en milieu hospitalier

Risques liés aux circulations

Circulation, parfois intense, de véhicules :

- Véhicules prioritaires des urgences comme des Pompiers, S.M.U.R.,
- S.A.M.U.
- Transports sanitaires
- Véhicules publics ou privés
- Véhicules de transport de marchandises
- Cycles
- Circulation de piétons : personnels, patients à mobilité et/ou à vision réduite, en fauteuil roulant, en lit, en brancard, personnes âgées et enfants.

Risques liés à la chimie, biologie et radiologie

- Présence de produits chimiques, inflammables, explosifs, toxiques ou corrosifs, en particulier dans les Laboratoires et Pharmacies
- Présence de produits pharmaceutiques dans les Pharmacies, Unités de Soins et Unités d'Exploration Fonctionnelle
- Présence d'agents pathogènes, virus, bactéries, matières souillées, etc. dans les Unités de Soins et Laboratoires
- Rayonnements ionisants provoqués par des sources radioactives ou par des appareils générateurs de rayonnement (équipements de radiologie, etc.) dans les Services de Radiologie et de Radiothérapie.

Risques liés à la présence de matériels en fonctionnement

- Appareillages médicaux (autoclaves, centrifugeuses, etc.) dans les Unités de Stérilisation notamment
- Installations et réseaux multiples (électricité, gaz, eaux, vapeur, aspiration médicale, gaz médicaux) dans l'ensemble des locaux
- Générateurs ou sous-stations de production d'énergie électrique, de vapeur, de chaleur, de gaz médicaux dont les locaux techniques sont généralement répartis sur l'ensemble de l'hôpital.

Risques liés à des installations particulières

- Buanderie
- Cuisine
- Ateliers d'entretien
- Stockages de gaz médicaux, fuel, essence
- Laboratoires d'analyses ou de recherche.

Risques liés à des interférences entre équipements techniques

- Interférences de certains matériels à proximité des appareils à résonance magnétique
- Interférences hertziennes
- Par exemple, le téléphone mobile cellulaire est interdit.